

**Dahir portant promulgation de la loi
n° 75-19 portant approbation de la
Convention multilatérale pour la mise en
oeuvre des mesures relatives aux
Conventions fiscales pour prévenir
l'érosion de la base d'imposition et le
transfert de bénéfices, adoptée à Paris le
24 novembre 2016 et signée par le
Royaume du Maroc le 25 juin 2019**

**Dahir n° 1-20-92 du 16 joumada I 1442
(31 décembre 2020) portant promulgation de
la loi n° 75-19 portant approbation de la
Convention multilatérale pour la mise en
oeuvre des mesures relatives aux
Conventions fiscales pour prévenir l'érosion
de la base d'imposition et le transfert de
bénéfices, adoptée à Paris le 24 novembre
2016 et signée par le Royaume du Maroc le
25 juin 2019¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2ème alinéa),

A DECIDE CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 75-19 portant approbation de la Convention multilatérale pour la mise en oeuvre des mesures relatives aux Conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, adoptée à Paris le 24 novembre 2016 et signée par le Royaume du Maroc le 25 juin 2019, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

¹ - Bulletin Officiel n° 6958 du 21 joumada II 1442 (4 -2- 2021), p 311.

- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6953 du 4 joumada II 1442 (18 janvier 2021).

Fait à Fès, le 16 jourmada I 1442 (31 décembre 2020).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

**Loi n° 75-19 portant approbation de la
Convention multilatérale pour la mise en oeuvre
des mesures relatives aux Conventions fiscales
pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et
le transfert de bénéfices, adoptée à Paris le
24 novembre 2016 et signée par le Royaume du
Maroc le 25 juin 2019**

Article unique

Est approuvée la Convention multilatérale pour la mise en oeuvre des mesures relatives aux Conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, adoptée à Paris le 24 novembre 2016 et signée par le Royaume du Maroc le 25 juin 2019.